Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-212902456-20260519-20260434-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2026

Date de convocation	**7 mai 2026**
Date de publication	**20 mai 2026**
Membres en exercice	**19**
Membres présents	**19**
Membres votants	**19**

2026/04/34

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Divy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Divy sous la présidence de Monsieur Michel CORRE, Maire.
Présents *: :* M. Michel CORRE, Mme Isabelle DINCUFF, M. Roland EOZENOU, Mme Maryse DUBET, M. Nicolas MOREAU, Mme Isabelle KERNEIS, M. Jean-Marc MALEVILLE, M. Robert JEZEGOU, M. Pierre-Yves HILI, M. Stéphane RIVOALEN, Mme Elisabeth COURCOL, Mme Josseline CHICHERY, M. Mickaël LUNVEN, Mme Nadège ROUDAUT, Mme Caroline HARTEREAU, Mme Julie MOALIC, Mme Elodie FLOC'H, M. Maxime QUIVIGER, Mme Flavie BALCON.
Secrétaire : Mme Flavie BALCON.

Appels à projet 2026 Fonds Départemental de la Sécurité Routière

Monsieur Roland EOZENOU, Adjoint au Maire, rappelle, qu'en application de l'article R 2334.1 du CGCT, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants.

Il propose de soumettre un dossier de subvention pour :

- La création d'un cheminement sécurité piétons lieu-dit Villa Fleurie **(projet 1)**
- La réfection des passages protégés dans le but de sécuriser les riverains ; l'installation de catadioptres route de Keravel **(projet 2)**

Le coût des travaux est estimé à :
- 6 047.00 € H.T. pour le projet 1
- 2 485.00 € H.T. pour le projet 2

Il précise que le versement de cette subvention ne s'effectuera qu'après délibération du Conseil Municipal comportant l'engagement de réaliser ces travaux et propose à l'assemblée de délibérer en ce sens.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Roland EOZENOU,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'engage à réaliser les travaux cités ci-dessus dans le but de sécuriser les piétons et riverains.

Pour extrait conforme au Registre
A SAINT-DIVY, le 20 mai 2026

Le Secrétaire de séance,
Flavie BALCON

Le Maire,
Signé : Michel CORRE

Le Maire de Saint-Divy certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.